

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE HUIT OCTOBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 2 octobre 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

– Claudine AILLET, Catherine DREZET, Josianne JEGU, Éric MOISAN, Nicole POULAIN, Yves RUFFET,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre OMNES

Délibération n°2024-140

Membres en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 0

| |
|---|
| EAU ASSAINISSEMENT STATION D'ÉPURATION DE SAINT-RIEUL – ACQUISITION FONCIERE |
|---|

La performance de la station d'épuration de type lagunage naturel, située sur la commune de Saint-Rieul, n'est plus satisfaisante. Lamballe Terre & Mer va mettre en conformité cet outil en construisant une station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 2 500 Equivalents Habitants en limite des lagunes existantes sur la commune de Saint-Rieul. La station traitera les eaux usées des communes de Saint-Rieul, Plédéliac et Lamballe-Armor (Trégomar).

Il est nécessaire d'acquérir un terrain en vue d'y construire la nouvelle station. Pour cela, une discussion a été engagée avec la SCEA DES GABORIAUX, propriétaire de la parcelle ZB009. Un accord de principe a été signé le 4 avril 2024 pour la cession de la parcelle d'une contenance de 11 120 m², sur la base d'un prix de 2 €/m² net vendeur. L'exploitant, l'EARL DU BOURCHONNET, sera indemnisé en fonction du barème départemental en vigueur au moment de la vente.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire,

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'émet pas d'avis des domaines pour les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 €,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- DECIDE d'acquérir la parcelle ZB 009 à Saint-Rieul d'une contenance de 11 120 m² sur la base de 2 € par m² net vendeur, soit un total de 22 240 € HT,
- DIT que les frais de géomètre éventuels et d'acte sont supportés par Lamballe Terre & Mer,
- DECIDE d'indemniser l'EARL DU BOURCHONNET, exploitant, en fonction du barème départemental d'indemnisation en vigueur au moment de la vente,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

7 NOV. 2024



.....
Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

8 NOV. 2024

De la publication le

8 NOV. 2024


Pour le Président
Par déléguation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale